



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES  
COMPTES PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

Paris, le 6 octobre 2020  
N°243

Paiement de la taxe d'habitation contribution à  
l'audiovisuel public 2020.

**Comment payer ma taxe d'habitation et ma contribution à l'audiovisuel public  
2020 ?**

Votre avis de taxe d'habitation, incluant la contribution à l'audiovisuel public, est disponible en ligne, dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) depuis le 05/10 si vous n'êtes pas mensualisé ou à compter du 19/10 si vous êtes mensualisé.

À partir de 2020, 80 % des contribuables sont totalement exonérés de taxe d'habitation sur leur résidence principale : si vous en faites partie, votre avis comportera uniquement le montant de la contribution à l'audiovisuel public, ou bien un montant nul si vous n'êtes pas redevable de cette dernière. **Cela représente environ 22,4 millions d'avis pour un gain moyen de près de 600€ au niveau national.**

**6,8 millions de remboursements seront effectués par virement les 6 et 7 octobre pour un montant total e 1,5 milliard €**

Si vous êtes redevable d'une taxe d'habitation et/ou de la contribution à l'audiovisuel public et que vous n'êtes pas mensualisé, la date limite de paiement est fixée au 16 novembre.

**Si vous avez un montant à payer, vous pouvez :**

- **Le payer en ligne** sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

Vous bénéficiez alors d'un délai supplémentaire pour payer, jusqu'au 21 novembre minuit. Le prélèvement interviendra sur votre compte bancaire à partir du 26 novembre.

Bon à savoir : à la fin de votre démarche, vous pourrez simplifier le paiement de votre taxe d'habitation – contribution à l'audiovisuel public à compter de 2021 en adhérant au prélèvement à l'échéance.

- **Le payer par smartphone ou tablette** sur l'application mobile « Impots.gouv ».

Pour cela, il vous suffit de flasher le code situé en bas à gauche de la 1<sup>re</sup> page de votre avis et de valider votre paiement. Vous bénéficiez des mêmes avantages que pour le paiement en ligne (délai supplémentaire).

- **Le payer par prélèvement à l'échéance.** Pour adhérer à ce mode de paiement, rendezvous d'ici le 31 octobre sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) dans votre espace particulier ou auprès de votre centre des finances publiques, en vous munissant de votre avis et de vos coordonnées bancaires.

Votre impôt sera prélevé automatiquement le 26 novembre et votre contrat sera reconduit d'année en année sans démarche particulière de votre part. Ainsi, le paiement de vos taxes d'habitation deviendra automatique !

**Si le montant que vous devez payer est inférieur ou égal à 300 €, vous pouvez également utiliser les moyens de paiement suivants** : TIP SEPA, chèque, espèces ou carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé par la Direction générale des finances publiques.

Pour toute question, l'administration fiscale reste à votre disposition par téléphone au 0 809 401 401 (*service gratuit + coût de l'appel*) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h ou par messagerie sécurisée (accessible sur votre espace particulier).